

Assurer la survie de la Culture en Suisse

Saint-Gall, le 29 avril 2020 - Les organisateurs, les fournisseurs et les artistes attendaient avec impatience la conférence de presse du Conseil fédéral aujourd'hui. L'association suisse des organisateurs de concerts, de spectacles et de festivals, SMPA, se félicite de la décision d'interdire les grandes manifestations jusqu'à la fin août 2020, qui a au moins apporté une certaine clarté. Toutefois, elle demande que l'ordonnance COVID sur la Culture soit désormais prolongée d'au moins quatre mois et que, s'agissant des événements de moindre envergure et des manifestations prévues après la fin du mois d'août, les annonces interviennent suffisamment à l'avance. Eu égard aux décisions communiquées aujourd'hui, la SMPA soumettra prochainement au Conseil fédéral les éléments de ses réflexions les plus étendues au sujet de l'assouplissement progressif et raisonnable de l'interdiction des manifestations. En même temps, elle précisera son concept de mesures de protection des manifestations.

Des annonces claires et précoces même pour les manifestations plus petites ou se déroulant plus tard

Le Conseil fédéral a aujourd'hui établi les bases assurant la sécurité juridique et de planification pour les grandes manifestations rassemblant plus de 1'000 personnes prévues d'ici la fin du mois d'août 2020. Du fait de l'interdiction officielle, les organisateurs peuvent désormais reporter ou annuler leurs manifestations avec la sécurité juridique nécessaire, car les contrats relatifs sont caducs pour cause de force majeure. Il s'agit toutefois à présent de préciser rapidement les étapes de la mise en œuvre des mesures d'assouplissement pour les manifestations culturelles, sportives et de loisirs accueillant moins de 1'000 personnes. Pour les manifestations prévues à partir de la fin du mois d'août, des annonces claires seront de nouveau indispensables, avec un préavis d'au moins 60 jours. On le doit au public, aux artistes, aux fournisseurs, aux prestataires, de même qu'aux autorités locales.

L'ordonnance COVID sur la Culture doit être prorogée et complétée

À la suite de la décision de proroger l'interdiction de manifestations annoncée aujourd'hui par le Conseil fédéral, les travailleurs et entreprises culturels s'accordent à dire que l'ordonnance COVID sur la Culture, actuellement limitée jusqu'au 20 mai 2020, doit être prolongée d'au moins quatre mois – assortie d'une augmentation correspondante du budget. La SMPA soutient la proposition de la Commission du Conseil National pour la science, l'éducation et la culture (CSEC). La question se pose par ailleurs de savoir si le Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024, actuellement soumis aux Commissions du Conseil National et du Conseil aux États, ne devrait pas être revu puisqu'il date « d'avant le corona ». Il convient d'examiner si une disposition concernant le coronavirus devrait lui être ajoutée.

La décision communiquée aujourd'hui est dramatique pour le secteur de l'événementiel, car les préventes pour les manifestations à partir de l'automne 2020 sont actuellement logiquement au point mort. Ces pertes ne pourront plus être compensées après la fin de l'interdiction. Conclusion : que ce soit à court, moyen ou long terme, l'avenir reste extrêmement menaçant pour tout « l'écosystème événementiel ». Les chaînes d'approvisionnement sont au bord de l'effondrement et d'importants détenteurs de savoir-faire perdent leur emploi. Même si les manifestations devaient être autorisées à nouveau, il n'est pas certain qu'elles puissent réellement se dérouler au vu de la situation incertaine - pour des raisons économiques, ou parce que, par exemple, les artistes ne pourraient traverser la frontière. Outre les considérations d'ordre économique, l'interdiction des manifestations prive la Suisse d'une grande portion de culture cet été : les manifestations en plein air sont des repères importants au plan touristique pour des régions entières ; elles sont créatrices d'identité, source de divertissement sensé, et promotrices de cohésion sociale.

Prolongation de l'état de force majeure

Nonobstant la décision d'aujourd'hui de proroger l'interdiction des manifestations, la SMPA réitère sa demande au Conseil fédéral de prolonger l'état de force majeure applicable aux manifestations de 90 jours après l'échéance des mesures officielles, à l'instar du Portugal, par exemple. Grâce à cette mesure simple, les organisateurs pourraient décider d'un report ou d'une annulation indépendamment de l'échéancier des décisions officielles, et éviter ainsi des coûts irrécupérables par la suite. En guise de proposition concrète, la SMPA a fait rédiger et déposer à Berne un article complétant l'Ordonnance 2 COVID-19 dans ce sens.

Définir une stratégie de sortie et un concept de protection

Sur la base des décisions d'aujourd'hui, la SMPA soumettra prochainement au Conseil fédéral les grandes lignes d'une réflexion générale pour un assouplissement raisonnable et progressif de l'interdiction des manifestations. Simultanément, seront affinées les propositions déjà soumises prévoyant des mesures concrètes de protection pour les différents types de manifestations. La branche de l'événementiel est tout à fait consciente de sa responsabilité particulière envers le public, les artistes, les prestataires et les fournisseurs. Ce n'est pas un hasard si la sécurité du public ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs occupent un rôle central dans la planification et la mise en œuvre des manifestations depuis de nombreuses années.

Préserver la valeur des billets

La SMPA maintient sa recommandation : Il faut assurer aux détenteurs de billets une contrepartie appropriée pour les billets déjà achetés. Dans le cas de manifestations reportées, les billets restent en règle générale valables pour la date de report. S'agissant de manifestations annulées, les clients peuvent échanger leur billet contre un bon de valeur équivalente leur permettant d'assister à une autre manifestation du même organisateur. S'agissant des ristournes pour des festivals et des séries de concerts annulés, la SMPA recommande de déduire une participation aux frais de 10 % du prix du billet pour l'important travail de traitement des remboursements, ainsi qu'à titre de (petite) contribution aux importants versements anticipés effectués sur les 12 derniers mois. S'agissant de billets pour des manifestation individuelles annulées, l'association recommande de déduire un montant forfaitaire de 5.00 CHF par billet pour couvrir les frais de traitement.

Contact :

- Christoph Bill, Président, christoph.bill@smpa.ch, Tel. 062 745 90 60
- Stefan Breitenmoser, Gérant, stefan.breitenmoser@smpa.ch, Tel. 071 552 20 34

À propos de la SMPA :

Nos membres supportent eux-mêmes le risque commercial de ces événements ; le soutien public à la culture « pop » est marginal. Nos membres supportent eux-mêmes le risque commercial de ces événements ; le soutien public à la culture « pop » est marginal. L'industrie du divertissement est un facteur économique important pour la Suisse et garantit des emplois et des places de formation.

Nos membres offrent chaque année à environ 23'000 bénévoles une activité de loisir significative dans le cadre de leurs manifestations. Nos membres offrent chaque année à environ 23'000 bénévoles une activité de loisir significative dans le cadre de leurs manifestations. À cela s'ajoute son engagement en faveur de la culture : la proportion d'artistes suisses engagés dans des manifestations est en constante augmentation.